

# La CREA



## Réunion du Bureau

du

lundi 17 novembre 2014



## PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatorze, le dix-sept novembre, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 novembre 2014 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 05 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

### Etaient présents :

M<sup>me</sup> AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE - (Oissel), M<sup>me</sup> BASSELET (Berville-sur-Seine), M<sup>me</sup> BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M<sup>me</sup> BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), M<sup>me</sup> CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M<sup>me</sup> DEL SOLE (Yainville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 17 h 12, M<sup>me</sup> GUGUIN (Bois-Guillaume), M<sup>me</sup> GUILLOTIN (Elbeuf) à partir de 17 h 20, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. OVIDE (Cléon) jusqu'à 17 h 20 ; M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M<sup>me</sup> PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M<sup>me</sup> RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), M<sup>me</sup> ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M<sup>me</sup> TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville).

### Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) par M. GRELAUD à partir de 17 h 12 - M<sup>me</sup> ARGELES (Rouen) par M. ROBERT - M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. MASSION - M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE - M<sup>me</sup> KLEIN (Rouen) par M. LEVILLAIN - M. MARUT (Grand-Quevilly) par M. SANCHEZ F. - M. MERABET (Elbeuf) par M<sup>me</sup> GUILLOTIN à partir de 17 h 20 - M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par M. SAINT - M. OVIDE (Cléon) par M. BONNATERRE à partir de 17 h 20.

Absents non représentés :

M. CORMAND (Canteleu), M. MOREAU (Rouen), M. WULFRANC  
(Saint-Etienne-du-Rouvray).

Assistaient également à la réunion :

MM. ALTHABE, Directeur Général des Services  
NOVEL, Directeur Général Délégué "Département développement, attractivité et  
solidarité"  
SOREL, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et  
Politiques Environnementales"  
GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"  
PERROT, Directeur Général Adjoint "Coordination de proximité"  
Mme VALLA, Directrice Générale Déléguée "Mobilités, Aménagement, Habitat"  
M<sup>me</sup> REVERT, Directrice de Cabinet

**PROCES-VERBAUX – ADOPTION**

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance  
du 22 septembre 2014.

Celui-ci est adopté.

**MARCHES PUBLICS – DELEGATION AU BUREAU**

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui  
a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux  
marchés publics** (DELIBERATION N° B 140549)

*"Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

↳ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,

↳ que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,

**Décide :**

↳ d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,

et

↳ d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'extension de la station d'épuration Emeraude	Groupement EGIS Eau/Alain Le Houedec	1 126 605,69	13/89	1	Ajout de missions complémentaires liées à l'optimisation de la gestion des terres polluées	55 680 €	4,94 %

La Délibération est adoptée.

**Monsieur le Président** informe les membres du Bureau que la délibération relative à l'autorisation de signature des marchés publics est retirée de l'ordre du jour.

## **URBANISME ET PLANIFICATION**

En l'absence de Monsieur WULFRANC, Vice-Président, Monsieur le Président présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Politique de l'habitat – Délégation des aides à la pierre par l'Etat – Programmation du logement social 2014-2015 – Modification – Approbation** (DELIBERATION N° B 140550)

*"La programmation du logement social 2014 a été approuvée par le Conseil le 23 juin 2014 et modifiée par le Bureau le 13 octobre 2014. L'objet de cette délibération est de procéder à un ajustement à la marge de la liste de programmation pour prendre en compte l'évolution de quelques projets et la demande d'inscription de logements financés en PSLA ou en PLS, dont les enveloppes d'agrément déléguées par l'Etat ne sont pas consommées.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 23 juin 2014 approuvant la programmation du logement social 2014 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'Etat et déléguant au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires sur cette liste,*

*Vu la délibération du Bureau en date du 13 octobre 2014 approuvant la modification de la programmation du logement social 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

*↳ qu'une mise à jour de la liste globale de programmation du logement social 2014 est nécessaire pour prendre en compte l'évolution de quelques projets et la demande d'inscription de logements financés en PSLA ou en PLS, dont les enveloppes d'agrément déléguées par l'Etat ne sont pas consommées,*

**Décide :**

» d'approuver les modifications de la programmation telles que présentées en annexe,

**Précise :**

» que les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du Conseil du 23 juin 2014 demeurent inchangés,

et

» que, conformément à la délibération du Conseil du 23 juin 2014, les subventions seront attribuées, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agrément délégués par l'Etat, par délégation par décisions du Président."

La Délibération est adoptée.

**\* Politique de l'habitat – Programme Local de l'Habitat – Commune de Rouen – Production de 55 logements sociaux – 25 rue du Mail – Versement d'une aide financière à Immobilière Basse Seine : autorisation**  
(DELIBERATION N° B 140551)

"Immobilière Basse Seine a sollicité la CREA le 28 avril 2014, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 55 logements sociaux, 25 rue du Mail à Rouen. 49 logements sont financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 6 logements au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI).

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat voté le 25 juin 2012. La subvention de la CREA est inscrite dans la convention financière relative au patrimoine des 360 logements dits "Les Lods" situés sur le quartier de La Grand Mare à Rouen, signée le 24 septembre 2013 avec l'Etat, la Commune de Rouen et Immobilière Basse Seine.

Le financement des 55 logements, d'un coût global de 7 920 568 € serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	3 982 030 €,
○ Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts et Consignations	1 709 794 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	296 040 €,
○ Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts et Consignations	119 845 €,
○ Subvention PLUS Etat	14 700 €,
○ Subvention PLUS surcharge foncière collecteur 1 % Action Logement	24 000 €,
○ Subvention PLUS La CREA	245 000 €,
○ Subvention PLAI Etat	41 400 €,
○ Subvention PLAI surcharge foncière Etat	12 600 €,
○ Subvention PLAI surcharge foncière collecteur 1 % Action Logement	12 600 €,
○ Subvention PLAI La CREA	42 000 €,
○ Subvention PLAI Département de Seine Maritime	26 000 €,
○ Subvention PLAI Ville de Rouen	12 000 €,
○ Fonds propres	1 382 559 €.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la convention financière relative au patrimoine des 360 logements dits Les Lods situés sur le quartier de la Grand Mare à Rouen, signée le 24 septembre 2013 avec l'Etat, la Commune de Rouen et Immobilière Basse Seine et son avenant pour l'année 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la demande de la SA HLM Immobilière Basse Seine en date du 28 avril 2014,*

*Vu la décision de financement de l'Etat en date du 14 août 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que l'opération réalisée par Immobilière Basse Seine, 25 rue du Mail à Rouen, comportant 55 logements sociaux, répartis en 49 logements PLUS et 6 logements PLAI, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements d'une performance énergétique minimale de niveau BBC s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides en vigueur,

**Décide :**

» d'attribuer à Immobilière Basse Seine, une aide financière de 287 000 € pour la réalisation de logements sociaux 25 rue du Mail à Rouen, répartie comme suit :

- PLUS,
    - 5 000 € par logement, soit 245 000 € pour la réalisation des 49 logements
    - 7 000 € par logement, soit 42 000 € pour la réalisation des 6 logements PLAI,
- dans les conditions fixées par le règlement d'aides,

et

» d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Politique de l'habitat – Programme Local de l'Habitat – Commune d'Elbeuf – Production de 34 logements sociaux – Mont Vallot II – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation (DELIBERATION N° B 140552)**

"Habitat 76 a sollicité la CREA le 3 octobre 2013, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 61 logements sociaux, Impasse du Mont Vallot, rue Romelot et rue Soeur Marie-Alexis à Elbeuf. Une première tranche de 27 logements a été subventionnée au titre du PLH à hauteur de 139 000 €, par décision de financement du 8 juillet 2014. La présente délibération porte sur la seconde tranche comportant 34 logements. 32 logements sont financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 2 logements au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI).

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat voté le 25 juin 2012.

Le financement des 34 logements, d'un coût global de 4 152 728 € serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	2 185 918 €,
○ Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts et Consignations	534 152 €,
○ Prêt PLUS collecteur 1 %	16 000 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	148 623 €,
○ Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts et Consignations	33 293 €,
○ Subvention PLAI Etat	7 000 €,
○ Subvention PLAI surcharge foncière Etat	7 600 €,
○ Subvention PLAI surcharge foncière collecteur 1 % Action Logement	7 600 €,
○ Subvention PLUS La CREA	160 000 €,
○ Subvention PLAI La CREA	14 000 €,
○ Fonds propres	1 038 542 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la demande de l'OPH Habitat 76 en date du 3 octobre 2013, complétée le 29 juillet 2014,*

*Vu la décision de financement de l'Etat en date du 29 juillet 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'opération réalisée par Habitat 76, "Mont Vallot II", Impasse du Mont Vallot, rue Romelot et rue Soeur Marie-Alexis à Elbeuf, comportant 34 logements sociaux, répartis en 32 logements PLUS et 2 logements PLAI, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,*

*↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements d'une performance énergétique minimale de niveau BBC s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides en vigueur,*

**Décide :**

*» d'attribuer à Habitat 76, une aide financière de 174 000 € pour la réalisation de l'opération de logements sociaux "Mont Vallot II" Impasse du Mont Vallot, rue Romelot et rue Soeur Marie-Alexis à Elbeuf, répartie comme suit :*

- 5 000 € par logement, soit 160 000 € pour la réalisation des 32 logements PLUS,*
- 7 000 € par logement, soit 14 000 € pour la réalisation des 2 logements PLAI,*

*dans les conditions fixées par le règlement d'aides,*

et

» d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Programme d'action foncière – Communes d'Elbeuf-sur-Seine, Oissel, Saint-Etienne-du-Rouvray et Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Rachat de terrains à l'EPF de Normandie – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140553)**

*"Le Programme d'Action Foncière signé le 2 décembre 2013 entre la CREA et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie repose sur une obligation de rachat des biens dont le portage arrive à échéance.*

*Pour l'année 2014, un stock important de biens situés dans le centre-ville d'Elbeuf-sur-Seine (ancienne propriété SCHOCHER) voit son portage arriver à échéance en décembre.*

*La reconversion de ces biens, précédemment à usage d'activités, est programmée en 3 îlots urbains à vocation dominante d'habitat : les îlots dits Saint-Amand, Chanzy et Cousin-Corblin. Il importe que leur réalisation, soumise à des appels à projets lancés par la Ville, et la mise sur le marché de l'offre de logements correspondante fassent l'objet d'un échelonnement.*

*Un rachat à l'échéance 2014 par la CREA ou la Ville d'Elbeuf, en l'absence d'opérateur désigné dans l'immédiat, conduirait à renoncer à la mise en œuvre des dispositifs partenariaux, notamment le fonds de minoration foncière et le fonds de régénération urbaine, et accentuerait par conséquent le déficit que supportent ces opérations lourdes de reconversion en milieu urbain.*

*C'est pourquoi, au vu des difficultés rencontrées et des enjeux de ce secteur, un allongement de la durée de portage sur l'ensemble des îlots SCHOCHER a été sollicité auprès de l'EPF Normandie. En contrepartie, afin d'apporter des garanties financières à l'EPF Normandie, il est proposé que la CREA procède au rachat d'autres biens. Ce rachat anticipé n'a pas d'incidence budgétaire pour la CREA.*

*Les biens dont le rachat dès 2014 est proposé en substitution sont les suivants :*

*Elbeuf-sur-Seine – Reliquat Ilot Cousin-Corblin (hors projet)  
- parcelle cadastrée AV n° 33 d'une superficie de 223 m<sup>2</sup>*

*Oissel – Opération Seine-Sud  
- parcelle cadastrée AC n° 193 d'une superficie de 4 250 m<sup>2</sup>*

*Saint-Etienne-du-Rouvray – Opération Seine-Sud*

- parcelle cadastrée AO n° 16 d'une superficie de 951 m<sup>2</sup>
- parcelle cadastrée AO n° 21 d'une superficie de 2 338 m<sup>2</sup>
- parcelle cadastrée AO n° 23 d'une superficie de 2 763 m<sup>2</sup>
- parcelles cadastrées AO n° 27 et 28 d'une superficie totale de 4 107 m<sup>2</sup>

*Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Reliquat ancien projet Oison III*

- parcelle cadastrée ZB n° 74 d'une superficie de 701 m<sup>2</sup>

*Le prix global valable pour une cession avant le 16 décembre 2014 s'élève à 1 666 689,44 € TTC, conforme à l'estimation de France Domaine et se décomposant de la façon suivante :*

- valeur foncière pour 1 505 827,50 €,
- frais et actualisation pour 134 051,61 €,
- TVA sur marge pour un montant de 26 810,33 €.

*L'EPFN a émis un avis favorable de son comité d'engagement, qui devra cependant être confirmé par le Conseil d'Administration qui se réunira le 18 décembre 2014.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le courrier de l'EPFN en date du 29 septembre 2014 indiquant un accord de principe du Comité d'engagement réuni le 22 septembre 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA s'est engagée dans son Programme d'Action Foncière (PAF) à procéder aux rachats des biens dont le portage par l'EPFN arrive à échéance,*

*↳ que le rachat des biens situés à Elbeuf-sur-Seine à l'échéance de décembre 2014 remet en cause les dispositifs partenariaux visant à soutenir les opérations de régénération urbaine,*

*↳ que la CREA peut proposer par substitution de procéder au rachat d'autres parcelles, sans incidence financière ou opérationnelle,*

*↳ que le Comité d'engagement de l'EPFN réuni le 22 septembre 2014 a émis un avis favorable à cette substitution, qui devra faire l'objet d'une décision du Conseil d'Administration,*

↳ que l'EPFN a procédé, selon les modalités contractuelles du PAF, au calcul du prix pour une cession avant le 16 décembre 2014 des parcelles situées à Elbeuf-sur-Seine (cadastrée AV 33), à Oissel (cadastrées AC 193), à Saint-Etienne-du-Rouvray (cadastrées AO 16-21-23-27 et 28) et à Saint-Pierre-les-Elbeuf (cadastrée ZB 74),

**Décide :**

↳ d'autoriser le rachat par la CREA à l'EPF de Normandie des terrains situés à Elbeuf-sur-Seine (cadastrée AV 33), à Oissel (cadastrées AC 193), à Saint-Etienne-du-Rouvray (cadastrées AO 16-21-23-27 et 28) et à Saint-Pierre-lès-Elbeuf (cadastrée ZB 74), pour un montant total TTC de 1 666 689,44 €,

et

↳ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget général de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Suivi de l'opération Seine-cité – Aménagement de l'Ecoquartier Flaubert – Demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU de Petit-Quevilly et Rouen (DELIBERATION N° B 140554)**

"L'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert, en rive gauche de la Seine, sur les communes de Petit-Quevilly et Rouen comporte deux opérations :

- l'aménagement des espaces publics des Bords de Seine et de la Presqu'île Rollet dont une première phase a permis l'ouverture au public en 2013,

- la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Ecoquartier Flaubert, s'étendant sur 68 ha, objet de la présente délibération.

Le 23 juin 2014, le Conseil communautaire de la CREA a approuvé le dossier de Création de la Zone d'Aménagement Concerté Ecoquartier Flaubert et autorisé le Président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme.

Le 13 octobre 2014, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer le traité de concession permettant la réalisation du projet de la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert par la Société Publique Locale CREA Aménagement.

Le programme prévisionnel d'environ 440 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher répartis en différentes fonctions urbaines que sont l'habitat, l'activité économique et l'accueil de services et équipements collectifs traduit la vocation plurifonctionnelle de centre-agglomération concourant ainsi au renforcement de la centralité telle que portée dans Seine-Cité.

*Le coût global de l'opération est estimé à 220 M€ HT, dont environ 49,5 M€ HT seront dédiés à la maîtrise foncière des terrains d'assiette du projet.*

#### *Zone d'Aménagement Différé*

*Afin de se doter des outils de maîtrise foncière en adéquation avec la nature et l'ampleur du projet, une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) a été constituée par arrêté préfectoral le 20 mars 2014 sur sollicitation du Président (délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013). Cette ZAD confère à la CREA, pour une durée de six années, un droit de préemption sur le périmètre déclaré d'intérêt communautaire.*

#### *Maîtrise foncière*

*La maîtrise foncière de l'opération est assurée par la CREA en lien avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie.*

*L'ensemble des propriétés foncières doivent faire l'objet d'acquisitions amiables auprès de propriétaires privés et publiques :*

- acquisition via la convention Etat-CREA pour les emprises foncières liées à la réalisation des accès définitifs au Pont Flaubert,*
- acquisition via la convention avec le Grand Port Maritime de Rouen pour l'utilisation des emprises nécessaires au projet situées sur les quais de Seine (périmètre au nord du boulevard Béthencourt),*
- acquisition via le futur protocole foncier à venir avec RFF/SCNF prévoyant les libérations échelonnées des emprises ferroviaires nécessaires à l'opération,*
- négociations amiables avec les propriétaires fonciers privés du site.*

*Pour l'ensemble de ces acquisitions, la CREA agit en lien avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans le cadre du Programme d'Action Foncière, qui vise à faciliter la constitution de ressources foncières et dans laquelle l'Ecoquartier Flaubert est identifié.*

*La libération de ces parcelles, appartenant à des propriétaires publiques ou privés, doit permettre la mise en œuvre conjointe des deux projets ZAC Ecoquartier Flaubert et accès définitifs au Pont Flaubert, qui constituent un programme de travaux commun, au sens de l'article R 122-5 du Code de l'Environnement, et tel que décrit au chapitre 10 de l'étude d'impact versée au dossier de création. Certaines acquisitions sont par ailleurs nécessaires à court terme pour permettre d'une part la mise en œuvre des travaux préparatoires, notamment en lien avec l'aménagement de la 1<sup>ère</sup> phase le long de l'avenue J. Rondeaux (2015 – 2022), et d'autre part les travaux préparatoires aux accès définitifs au Pont Flaubert.*

*Il est donc nécessaire de pouvoir anticiper, dans le cas où les négociations amiables entreprises par la CREA et l'EPFN avec les propriétaires n'aboutiraient pas, un recours à l'expropriation pour motif d'utilité publique sur l'ensemble du périmètre de la ZAC Ecoquartier Flaubert.*

#### *Mise en compatibilité des documents d'urbanisme*

*En application du code de l'urbanisme, la mise en œuvre des travaux d'aménagement et des projets de construction au sein de la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert ne peut être autorisée s'ils ne sont pas compatibles avec le document d'urbanisme en vigueur sur chacune des communes concernées.*

*Les terrains d'assiette de la ZAC Ecoquartier Flaubert sont situés sur les communes de Rouen et Petit-Quevilly. Ceci implique que leur constructibilité relève des documents d'urbanisme suivants :*

*- PLU de la ville de Rouen approuvé le 27 janvier 2012, dernière modification du 11 octobre 2013,*

*- PLU de la ville du Petit-Quevilly approuvé le 15 décembre 2006, dernière modification n° 3 du 12 décembre 2012.*

*Dans ces documents, les terrains d'assiette de l'Ecoquartier Flaubert sont pour l'essentiel classés en zone UCd ou Na (PLU de Rouen) et en zone UY, UX ou UC (PLU de Petit-Quevilly). A ce jour, la destination et le règlement de ces différentes zones des PLU des deux communes ne permettent pas le développement du projet tel que conçu dans le cadre du Plan Guide de l'Ecoquartier.*

*Par ailleurs, les PADD des PLU des deux communes, bien qu'ils prennent bien en compte le projet d'Ecoquartier Flaubert, doivent être ajustés, notamment pour intégrer le caractère plurifonctionnel du projet d'Ecoquartier Flaubert en continuité avec la ville et le maintien d'une vocation monofonctionnelle activée limitée aux abords de l'ouvrage autoroutier du pont Flaubert.*

*La procédure de déclaration d'utilité publique permettra la mise en compatibilité nécessaire des documents d'urbanisme avec les études de conception les plus récentes, à savoir le Plan Guide finalisé de l'opération.*

*En outre, le projet d'Ecoquartier Flaubert s'inscrit en cohérence avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Rouen Normandie, arrêté le 13 octobre 2014.*

#### *Procédure d'Utilité Publique*

*La ZAC Ecoquartier Flaubert propose une programmation urbaine mixte, intégrée au cœur du territoire et de la stratégie métropolitaine. A ce titre, et tel que détaillé dans la notice de DUP intermédiaire accompagnant la présente délibération, elle recouvre les motifs d'utilité publique au regard des critères suivants :*

*- justification par un intérêt public : le projet participe au rééquilibrage territorial de l'offre d'habitat et économique de la CREA, poursuit la stratégie métropolitaine inscrite aux documents de planification et soutient une reconversion urbaine à haute qualité environnementale, en rive du fleuve,*

*- absence de disponibilités foncières équivalentes dans le patrimoine du maître d'ouvrage : au vu de sa situation exceptionnelle en rive Sud de la Seine dans le cœur d'agglomération, en continuité*

*- urbaine avec les tissus constitués de Rouen et du Petit-Quevilly, de sa localisation en entrée d'agglomération sur la liaison A150 – SUD III par le pont Flaubert et de son emprise potentiellement disponible par son caractère sous-utilisé, la ZAC Ecoquartier Flaubert offre un espace de développement dont la CREA et les communes ne disposent ailleurs pas dans leur patrimoine,*

*- caractère non excessif des inconvénients qu'elle présente par rapport à son utilité : Le programme de travaux et ouvrages prévus par l'opération intègre les dispositions nécessaires à l'anticipation et à la réduction des impacts négatifs sur la zone considérée.*

*Aussi, au vu de ces motifs d'utilité publique, ainsi que des enjeux opérationnels évoqué plus haut, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter le Préfet pour le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernant le périmètre de la ZAC Ecoquartier Flaubert. Le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations qui sont en cours sur ce secteur.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 300-1 et L 123-14, L 123-14-2 et R 123-23-1,*

*Vu le Code de l'Expropriation, notamment les articles L 11-1 et suivants,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 16 décembre 2013 autorisant le Président à solliciter auprès du Préfet de la Seine-Maritime la création d'une Zone d'Aménagement Diférée (ZAD) au bénéfice de la CREA conformément au plan joint à cette délibération,*

*Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2014 déclarant d'intérêt communautaire la création et la réalisation de la ZAC dénommée "ZAC Ecoquartier Flaubert" et approuvant le dossier de création,*

*Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 du Conseil Communautaire autorisant le Président à signer le traité de concession de la ZAC Ecoquartier Flaubert,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

*☞ que par son positionnement en cœur de l'agglomération, le long de l'axe Seine et les emprises concernées, le projet Ecoquartier Flaubert est de portée d'agglomération et régionale pour sa vocation de développement urbain et économique ainsi que de développement durable,*

*☞ que l'arrêté de création d'une ZAD a été pris par le Préfet de Seine Maritime en date du 20 mars 2014,*

*☞ que la maîtrise foncière des terrains constituant le périmètre de la ZAC est une condition obligatoire à la réalisation du programme de travaux commun constitué par l'Ecoquartier Flaubert et les accès définitifs au pont Flaubert,*

*☞ que la mise en compatibilité des PLU des villes de Petit-Quevilly et Rouen est une condition nécessaire à l'aménagement de la ZAC l'Ecoquartier Flaubert,*

↳ que le projet recouvre les motifs d'utilité publique, au regard des critères exposés dans la présente délibération et détaillés dans l'annexe,

**Décide :**

↳ d'autoriser le Président à solliciter auprès du Préfet de la Seine-Maritime l'ouverture d'une procédure conjointe de DUP et d'enquête parcellaire, emportant mise en compatibilité des PLU de Petit-Quevilly et Rouen, nécessaire à la réalisation de l'opération, conformément au dossier intermédiaire figurant en annexe."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Urbanisme – Commune de La Londe – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière : autorisation (DELIBERATION N° B 140555)**

*"Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil de la CREA a adopté un dispositif d'aide aux documents d'urbanisme locaux.*

*Le Conseil Municipal de la commune de La Londe a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 25 septembre 2014.*

*Par courrier en date du 29 septembre 2014, la commune a sollicité la CREA pour une demande de financement.*

*Les études d'urbanisme nécessaires à la révision du PLU sont estimées à 61 900 € HT, soit 74 280 € TTC.*

*Sur la base du Règlement d'aides du 28 juin 2010, il est proposé d'allouer une subvention de 10 % du montant HT des études, soit un montant de 6 190 € à verser conformément au Règlement d'aides. Le calcul de la subvention a été fait sur les montants liés aux études relatives à la révision, la modification ou la révision simplifiée des documents d'urbanisme locaux pour chaque phase (diagnostic, PADD et DOO) ainsi que les frais liés à la concertation (conception des supports de communication et frais de réunion afférents).*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.3 relatif à la compétence participation à la révision, modification des POS, PLU et cartes communales,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 juin 2010 adoptant le dispositif d'aides pour la révision des PLU des communes membres,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 10 février 2014 adoptant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Londe en date du 25 septembre 2014 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme et sollicitant l'aide de la CREA,*

*Vu la demande de financement en date du 19 septembre 2014 établie par la commune de La Londe,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le Conseil Municipal de la commune de La Londe a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),*

*↳ que la participation de la CREA est calculée selon les modalités du Règlement d'aides adopté par le Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010,*

**Décide :**

*» d'allouer à la commune de La Londe une subvention d'un montant de 6 190 €, représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme pour la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans les conditions fixées par le Règlement d'aides adopté le 28 juin 2010,*

*Et, au vu de l'état d'avancement de la procédure et de la prise de compétence PLU au 1<sup>er</sup> janvier 2015 par la Métropole,*

*et*

*» de procéder au versement de la subvention au prorata des dépenses réalisées à raison d'un versement effectué à la remise d'un dossier de PADD et d'un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public, avant cette date.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Urbanisme – Commune du Mesnil-Esnard – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière – Autorisation (DELIBERATION N° B 140556)**

*"Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil de la CREA a adopté un dispositif d'aide aux documents d'urbanisme locaux.*

*Le Conseil Municipal de la commune du Mesnil-Esnard a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 4 juillet 2013.*

*Par courrier en date du 2 septembre 2014, la commune a sollicité la CREA pour une demande de financement.*

*Les études d'urbanisme nécessaires à la révision du PLU sont estimées à 28 250 € HT, soit 33 787 € TTC.*

*Sur la base du Règlement d'aides du 28 juin 2010, il est proposé d'allouer une subvention de 10 % du montant HT des études, soit un montant de 2 825 € à verser conformément au Règlement d'aides. Le calcul de la subvention a été fait sur les montants liés aux études relatives à la révision, la modification ou la révision simplifiée des documents d'urbanisme locaux pour chaque phase (diagnostic, PADD et DOO) ainsi que les frais liés à la concertation (conception des supports de communication et frais de réunion afférents).*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.3 relatif à la compétence participation à la révision, modification des POS, PLU et cartes communales,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 juin 2010 adoptant le dispositif d'aides pour la révision des PLU des communes membres,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 10 février 2014 adoptant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la commune du Mesnil-Esnard en date du 4 juillet 2013 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme et sollicitant l'aide de la CREA,*

*Vu la demande de financement en date du 2 septembre 2014 établie par la commune du Mesnil-Esnard,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que le Conseil Municipal de la commune du Mesnil-Esnard a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

↳ que la participation de la CREA est calculée selon les modalités du Règlement d'aides adopté par le Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010,

**Décide :**

» d'allouer à la commune du Mesnil-Esnard une subvention d'un montant de 2 825 €, représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme pour la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans les conditions fixées par le Règlement d'aides adopté le 28 juin 2010,

et, au vu de l'état d'avancement de la procédure et de la prise de compétence PLU au 1<sup>er</sup> janvier 2015 par la Métropole,

et

» de procéder au versement de la subvention au prorata des dépenses réalisées à raison d'un versement effectué à la remise d'un dossier de PADD et d'un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public, avant cette date.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

En l'absence de Madame KLEIN, Vice-Présidente, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie (Unesco Rouen Normandie) – Convention d'objectifs : autorisation de signature – Versement d'une subvention de fonctionnement : autorisation (DELIBERATION N° B 140557)**

"Par délibération du 13 octobre, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire la mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté, au titre de la compétence statutaire facultative en matière d'activités et actions sociales d'intérêt communautaire.

Parmi celles-ci figure l'adhésion et le soutien aux associations ayant pour objet de promouvoir sur le territoire de notre établissement des actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté, ainsi que les valeurs de l'UNESCO.

*L'association "Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie" (UNESCO Rouen Normandie), créée en septembre 2014 répond parfaitement à ces objectifs. Le soutien à cette association permettra à la CREA de conforter la promotion au sein des réseaux locaux et associatif de la démarche "chemins de la citoyenneté" et de mieux atteindre l'objectif de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté sur l'ensemble de son territoire. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 10 €.*

*Aussi, afin de soutenir les actions de l'association et notamment pour accompagner la mise en place et le développement de cette structure, UNESCO Rouen Normandie sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 de 6 000 € pour une dépense de 7 300 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3-1 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 reconnaissant d'intérêt communautaire la mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté, au titre de la compétence statutaire facultative en matière d'activités et actions sociales d'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 approuvant l'engagement de la démarche "les chemins de la citoyenneté" et le partenariat avec la Fédération Française des Clubs UNESCO,*

*Vu la demande de subvention en date du 13 octobre 2014 de l'association "Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

*☞ que l'association "Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie" a pour objet de promouvoir sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie les valeurs de l'UNESCO et de fédérer les acteurs locaux autour de celles-ci,*

*☞ que le soutien à cette association favorisera la promotion au sein du réseau associatif de la démarche "chemins de la citoyenneté" et permettra de mieux atteindre l'objectif de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté sur l'ensemble de son territoire,*

*☞ que le soutien à cette association s'inscrit pleinement dans la compétence facultative en matière d'activités et d'actions sociales d'intérêt communautaire, notamment la mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté,*

**Décide :**

» d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association "Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie" jointe en annexe,

» d'habiliter le Président à signer ladite convention d'objectifs,

et

» d'attribuer à l'association une subvention annuelle de 6 000€ pour l'année 2015, dans les conditions fixées par convention et sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2015 à l'Association "Territoire pour l'UNESCO Rouen Normandie".

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur MOREAU, Vice-Président, Madame CANU, Vice-Présidente présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Environnement – Convention de partenariat pour la préservation de l'abeille noire dans les forêts domaniales périurbaines de Rouen – Convention financière à intervenir entre la CREA et l'ONF : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 140558)

*"Les populations d'insectes pollinisateurs déclinent en France et dans le monde, or ces insectes jouent un rôle écologique et économique fondamental. Leur disparition est une menace pour le fonctionnement des écosystèmes.*

*Parmi les insectes pollinisateurs, le plus connu est sans doute l'abeille domestique "Apis mellifera", dont l'"abeille noire" (Apis mellifera mellifera) est la sous-espèce locale. Actuellement, cette espèce est menacée notamment à cause de l'utilisation des pesticides, de la réduction de ses ressources alimentaires, mais également parce qu'elle est concurrencée par les importations d'abeilles et les élevages d'abeilles domestiques d'autres sous-espèces.*

*Les forêts domaniales périurbaines de Rouen constituent des espaces sans traitement phytosanitaires. Des dispositions sont prises également par l'ONF pour conserver des arbres creux en faveur de la biodiversité. Le contexte forestier domanial est de ce fait plus favorable aux insectes pollinisateurs et permet de leur offrir souvent refuge.*

*Un projet d'étude et un programme de réintroduction de l'abeille noire est envisagé dans le cadre du 3<sup>ème</sup> plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire et de la démarche Forêt d'Exception. Il consiste à favoriser le retour d'essaims sauvages d'Apis mellifera mellifera dans les forêts domaniales périurbaines de Rouen, en mettant en place un rucher transhumant. Ce rucher sera installé sur une remorque et déplacé aux endroits propices. L'objectif à moyen terme est de renforcer la présence de colonies d'abeille noire dans les ruches installées en forêt domaniale, et si possible l'essaimage régulier depuis les ruches, ce qui permettrait d'avoir des essaims sauvages en forêt.*

*La maîtrise d'ouvrage de ce projet sera assurée par l'ONF en tant que gestionnaire des forêts domaniales.*

*Il est proposé que la CREA apporte à ce projet une aide financière de 67 % du montant TTC dont le budget prévisionnel s'élève à 15 550 € TTC, avec un plafond maximum de 10 418,50 € TTC.*

*Si l'ONF mobilisait d'autres partenaires financiers, et notamment du mécénat actuellement recherché pour ce programme, avant ou pendant sa phase de réalisation, le montant de ces aides viendrait en déduction de la contribution apportée conjointement par l'ONF et la CREA à ce projet.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 relative à l'approbation du plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire définissant la politique forestière de la CREA,*

*Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2011 validant la signature du protocole d'accord pour l'obtention du label national de l'ONF "Forêt d'exception",*

*Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant la mise en place d'une convention unique d'entretien entre l'ONF et la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Pierrette CANU, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'abeille noire, souche locale de l'abeille domestique, est aujourd'hui menacée d'extinction,*

*↳ que pourtant, comme les autres pollinisateurs, elle joue un rôle écologique et économique fondamental,*

*↳ que la forêt domaniale constitue un territoire refuge propice à l'implantation d'essaims sauvages d'abeilles noires,*

*↳ que pour arriver à la formation de ce type d'essaims il est proposé de créer un rucher transhumant qui pourra être déplacé aux endroits propices à de l'essaimage naturel,*

↳ que l'ONF propose de lancer une expérimentation de ce type dans les forêts périurbaines de Rouen,

**Décide :**

» d'accorder à l'ONF une subvention d'un montant maximum de 10 418,50 € correspondant à 67 % du coût total du projet de préservation de l'abeille noire dans les forêts domaniales périurbaines de Rouen estimé à 15 550 € TTC,

» d'approuver les termes de la convention relative à la préservation de l'abeille noire dans les forêts domaniales périurbaines de Rouen avec l'ONF,

et

» d'habiliter le Président à signer ladite convention.

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Environnement – Inventaire et mise en valeur des arbres remarquables des forêts domaniales périurbaines de Rouen – Convention financière à intervenir entre la CREA et l'ONF : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140559)**

*"La mise en valeur d'arbres remarquables est l'action la plus plébiscitée par les personnes interrogées lors de l'enquête menée par la CREA en 2010. A ce titre, elle est inscrite dans la charte forestière de territoire, validée en mars 2010 (Amén-7 Restauration et/ou aménagement de sites ou d'équipements structurants dans les forêts domaniales).*

*Les arbres remarquables sont des éléments importants, à la fois en termes historique, naturel et culturel. Il est donc proposé de recenser, décrire, expertiser et valoriser les arbres remarquables des forêts domaniales Verte, de Roumare et de La Londe-Rouvray, d'installer un pupitre explicatif auprès de cinq d'entre eux et d'organiser l'accueil du public.*

*A noter que les arbres remarquables de la forêt domaniale du Trait-Maulévrier ont déjà été mis en valeur dans le cadre d'un partenariat entre l'ONF et le Département de Seine-Maritime entre 2004 et 2007. Ce programme avait été volontairement limité par le Département aux forêts rurales dans lesquelles étaient incluses la forêt domaniale du Trait-Maulévrier. L'inventaire a donc déjà été réalisé sur cette partie du territoire.*

*La maîtrise d'ouvrage de ce projet reviendra à l'ONF, celui-ci s'étant vu confier par l'Etat, par la voie législative et réglementaire, la gestion et l'équipement des forêts domaniales ouvertes au public, propriétés privées de ce dernier.*

*Il est proposé que la CREA apporte à ce projet une aide financière de 67 % du montant TTC dont le budget prévisionnel s'élève à 50 800 € TTC, avec un plafond maximum de 34 036 € TTC.*

*Si l'ONF mobilisait d'autres partenaires financiers, et notamment du mécénat actuellement recherché pour ce programme, avant ou pendant sa phase de réalisation, le montant de ces aides viendrait en déduction de la contribution apportée conjointement par l'ONF et la CREA à ce projet.*

*En outre, le travail d'inventaire et de mise en valeur réalisé sera utilisé par l'ONF pour mener une valorisation des arbres remarquables à une échelle plus large, celle du Département ou de la Région.*

*Cette mise en valeur participera également à l'enrichissement de l'offre touristique du territoire qui repose en partie sur le tourisme Nature et Loisirs. Les arbres remarquables mis en valeur viendront enrichir le contenu des brochures existantes afin de les faire connaître au plus grand nombre.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 relative à l'approbation du plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire définissant la politique forestière de la CREA,*

*Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2011 validant la signature du protocole d'accord pour l'obtention du label national de l'ONF "Forêt d'exception",*

*Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant la mise en place d'une convention unique d'entretien entre l'ONF et la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Pierrette CANU, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que les arbres remarquables constituent un patrimoine historique, naturel et culturel qu'il convient de mettre en valeur,*

*☞ que certains d'entre eux ont disparu depuis plusieurs dizaines années et notamment suite à la tempête de 1999 et qu'il convient de les remplacer,*

↳ qu'un travail de recensement, de caractérisation et d'expertise des arbres remarquables existants est un préalable nécessaire à une mise en valeur pour le public,

↳ que la mise en valeur des arbres remarquables en forêts domaniales participera à l'enrichissement de l'offre touristique du territoire,

**Décide :**

» d'accorder à l'ONF une subvention d'un montant maximum de 34 036 € correspondant à 67 % du coût total TTC du projet d'inventaire, d'expertise sécuritaire et de mise en valeur des arbres remarquables des forêts domaniales périurbaines de Rouen, évalué à 50 800 € TTC,

» d'approuver les termes de la convention relative à l'inventaire, l'expertise sécuritaire et la mise en valeur des arbres remarquables des forêts domaniales périurbaines de Rouen avec l'ONF,

et

» d'habiliter le Président à signer ladite convention.

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Environnement – Réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments des Pôles de Proximité d'Elbeuf, de Duclair sur le Hangar 2 et le Hangar 106 – Subvention – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140560)**

*"Le secteur du bâtiment consomme plus de 40 % de l'énergie finale et contribue à près du quart des émissions nationales de gaz à effet de serre. L'article 5 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle de l'Environnement 1, fixe à l'Etat l'objectif d'accroître de 38 %, avant 2020, la réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments existants. Les collectivités locales sont invitées à se fixer le même objectif.*

*La CREA souhaite être exemplaire sur l'efficacité énergétique de ses bâtiments. Elle a l'ambition d'aller dans le sens du Grenelle de l'environnement en essayant d'avoir un patrimoine bâti existant qui tend vers une réduction de 38 % de ses consommations énergétiques et également à diviser par quatre les émissions de Gaz à effet de serre. Elle est également prête à aller plus loin selon les possibilités techniques et financières.*

*Pour atteindre l'objectif, la CREA doit connaître l'état du patrimoine existant et déterminer les actions à mettre en œuvre en fonction d'un chiffrage préétabli.*

*Ainsi, la CREA a décidé par délibération du Bureau du 12 octobre 2009 de réaliser un audit énergétique portant sur 28 sites répartis sur 10 communes afin de permettre d'optimiser les performances énergétiques de ces bâtiments selon les réglementations thermique et environnementale. Il a été effectué en 2010.*

*Cette action figurait dans le contrat d'agglomération 2007-2013 signé par la CREA, la Région et le Département.*

*Aujourd'hui, il est proposé de compléter ce premier audit par un second portant sur 17 sites situés notamment sur les pôles de proximité d'Elbeuf et de Duclair et portant également sur le Hangar 2 et le Hangar 106.*

*Il permettra d'apporter des solutions simples et/ou novatrices pour optimiser au maximum les performances énergétiques de ces bâtiments, tout en prenant en compte les réglementations thermique et environnementale en vigueur actuellement, et celles à venir.*

*La CREA pourrait bénéficier de subventions de l'ADEME et de la Région.*

*Le plan de financement pour cette opération serait le suivant :*

*Dépenses :*

*Audit énergétique : 65 000,00 €HT*

*Recettes :*

*Région : 22 750 € (35 %)*

*ADEME : 16 250 € (25 %)*

*CREA : 26 000 € (40 %)*

***Total : 65 000 €***

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Pierrette CANU, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*☞ que la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments des Pôles de Proximité d'Elbeuf et de Duclair ainsi que sur le Hangar 2 et le Hangar 106 est susceptible de mobiliser le financement de la Région et de l'ADEME,*

*☞ que, dans ce cadre, le plan de financement s'établit de la façon suivante :*

*Dépenses :*

*- Audit énergétique : 65 000,00 € HT*

Recettes :

Région : 22 750 € (35 %)

Ademe : 16 250 € (25 %)

CREA : 26 000 € (40 %)

**Total : 65 000 €**

**Décide :**

» d'arrêter le plan de financement dans les conditions définies ci-dessus,

» d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des cofinanceurs concernés,

et

» de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Tourisme – Edition d'un guide touristique – Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme Rouen Normandy Tourisme – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140561)**

*"La politique développée depuis quelques années par la CREA vise à accroître l'activité touristique sur son territoire et son attractivité.*

*Pour mettre en œuvre sa politique de développement touristique, la CREA s'appuie notamment sur l'Office de Tourisme communautaire avec qui elle est liée par voie de convention d'objectifs annuelle, approuvée par le Conseil communautaire du 10 février 2014. L'une des actions confiée est la valorisation de l'offre du territoire afin d'assurer un accroissement de la fréquentation touristique. Pour cela l'Office de Tourisme Communautaire doit assurer la promotion de la CREA par tous les moyens appropriés : éditions, salons, site internet...*

*Pour réaliser cette action, l'Office de Tourisme Communautaire propose de travailler à l'édition d'un guide national qui présentera l'essentiel de l'offre touristique du territoire : patrimoine, sites à visiter, calendrier des événements, liste de restaurants, d'hébergements, de magasins.*

*Il sera édité à 18 000 exemplaires et sa distribution sera assurée par un éditeur: librairies, grandes surfaces, FNAC, Relay, Maisons de la Presse, librairies en ligne et dans d'autres pays.*

*Le coût estimé d'une telle opération est de 54 500 € HT.*

*Il est donc proposé d'abonder le financement de ce projet en attribuant une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Communautaire, pour un montant de 32 200 €, dans les conditions fixées par convention d'objectifs annexée à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code du Tourisme,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et gestion de l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen vallée de Seine,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la CREA,*

*Vu la délibération du 10 février 2014 approuvant la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,*

*Vu la demande de subvention de l'Office de tourisme communautaire en date du 15 juillet 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que la CREA souhaite mener une politique ambitieuse en matière de développement touristique et valoriser son offre touristique en s'appuyant notamment sur son Office de Tourisme,*

*☞ que dans le cadre de ses actions, ce dernier propose de travailler à l'édition d'un guide spécifique de portée nationale,*

*☞ que ce guide, édité à 18 000 exemplaires, présentera l'ensemble de l'offre touristique du territoire et bénéficiera également du réseau de distribution de l'éditeur dans plusieurs pays, contribuant ainsi à valoriser le territoire de la CREA,*

**Décide :**

» d'octroyer une subvention d'un montant de 32 200 € à l'Office de Tourisme Communautaire pour l'édition d'un guide de portée nationale,

» d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la CREA et l'Office de Tourisme Communautaire,

et

» d'autoriser le Président à signer ladite convention.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée (Mme Christine ARGELES, MM. Frédéric SANCHEZ, Guy PESSIOT, Noël LEVILLAIN, Jean DUPONT, Joël TEMPERTON, Laurent BONNATERRE, élus intéressés, ne prennent pas part au vote).

**\* Tourisme – Etude des retombées économiques touristiques sur le territoire – Attribution d'une subvention à l'office de Tourisme Rouen Normandy  
Tourisme – Convention à intervenir : autorisation de signature  
(DELIBERATION N° B 140562)**

*"La politique développée depuis quelques années par la CREA vise à accroître l'activité touristique sur son territoire.*

*Les nouveaux projets tels que l'Historial Jeanne d'Arc et les Panoramas réalisés dans les prochains mois contribueront à ce développement.*

*Pour mettre en œuvre sa politique de développement touristique, la CREA s'appuie également sur l'Office de Tourisme communautaire avec qui elle est liée par voie de convention d'objectifs annuelle, approuvée par le Conseil communautaire du 10 février 2014. L'une des missions qui lui a été confiée est de mettre en place des outils d'évaluation de la politique touristique, afin d'évaluer l'impact des actions menées et de mesurer la fréquentation touristique et son évolution années après années.*

*Afin de mener cette mission, l'Office de Tourisme Communautaire propose de lancer une étude visant à estimer le poids économique de l'activité touristique sur le territoire de la CREA. Cette étude non envisagée lors de l'établissement de la convention annuelle est un moyen de répondre à l'objectif visé. Elle serait effectuée en 2014, une année sans évènement majeur précédant la mise en place des nouveaux équipements. Une étude similaire pourrait ainsi être menée à nouveau dans quelques années, sur les mêmes bases, afin de mesurer l'évolution de la fréquentation et les retombées économiques de ce secteur d'activité nécessaires pour évaluer l'impact des projets touristiques mis en œuvre par la CREA.*

*L'étude proposée par l'Office de Tourisme viserait donc à réaliser un état des lieux de la fréquentation touristique actuelle (quantitative et qualitative) et à estimer le poids économique de l'activité touristique (consommation moyenne des touristes, chiffre d'affaire et nombre d'emplois générés pour le territoire), en distinguant le tourisme d'agrément et le tourisme d'affaires.*

*Le coût estimé d'une telle étude est de 28 620 € TTC. Une aide de la Région pourra être sollicitée.*

*Il est donc proposé d'abonder le financement de ce projet en attribuant une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'Office de Tourisme Communautaire dans les conditions fixées par convention annexée à la présente délibération. Le montant sera versé à hauteur de la dépense réalisée sur présentation des résultats de l'étude.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code du Tourisme,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et gestion de l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen vallée de Seine,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la CREA,*

*Vu la délibération du 10 février 2014 approuvant la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,*

*Vu la lettre en date du 4 septembre 2014 de l'Office de Tourisme Communautaire proposant la mise en place de cette étude et sollicitant une subvention,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA souhaite mener une politique ambitieuse en matière de développement touristique et va mener de nombreuses actions dans ce domaine au cours des prochaines années,*

*↳ que dans le cadre de ses missions, l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme propose de mener une étude sur les retombées économiques de l'activité touristique sur le territoire de la CREA,*

↳ que cette étude est un moyen complémentaire identifié au cours de l'année 2014 pour la mise en place d'outils d'évaluation de la politique touristique,

**Décide :**

» d'octroyer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'Office de Tourisme Rouen Normandy Tourisme pour le lancement et le suivi d'une étude visant à estimer le poids économique de l'activité touristique sur le territoire de la CREA,

» d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la CREA et l'Office de Tourisme Communautaire,

et

» d'autoriser le Président à signer ladite convention.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée (Mme Christine ARGELES, MM. Frédéric SANCHEZ, Guy PESSIOT, Noël LEVILLAIN, Jean DUPONT, Joël TEMPERTON, Laurent BONNATERRE, élus intéressés, ne prennent pas part au vote).

**SERVICES PUBLICS AUX USAGERS**

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Collecte et traitement des déchets ménagers – Fourniture et livraison de conteneurs d'apport volontaire aériens destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés – Appel d'offres européen – Marché à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140563)

*"Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la CREA prend en charge la fourniture des matériels nécessaires à la collecte de ces déchets.*

*La majeure partie de la production de verre ménager est collectée en apport volontaire. La CREA a donc mis à disposition des usagers 876 conteneurs sur l'ensemble du territoire. Ceux-ci peuvent être aériens, enterrés ou semi-enterrés. Concernant les conteneurs aériens, un programme de renouvellement du parc est en cours à ce jour. Déjà plus de 50 % d'entre eux ont été remplacés par de nouveaux modèles au design mieux intégré et qui présentent une meilleure résistance au feu.*

*En outre, la CREA souhaite étendre la collecte du verre en apport volontaire aux communes non encore concernées.*

*Le marché en cours arrivera à échéance le 21 janvier 2015.*

*Il convient donc de lancer une procédure d'appel d'offres européen pour la fourniture et la livraison de conteneurs d'apport volontaire aériens afin d'assurer :*

- o l'achèvement du renouvellement des conteneurs usagés ou hors service,*
- o la mise en place de nouveaux équipements en vue de généraliser la collecte du verre en apport volontaire sur l'ensemble du territoire.*

*L'esthétisme des conteneurs aériens sera conforme au choix de design effectué par la CREA pour le mobilier urbain affecté à la collecte des déchets ménagers et assimilés.*

*Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un minimum de 480 000 € HT pour la durée totale du marché et sans maximum.*

*Il est conclu pour une durée de quatre ans ferme, pour un montant estimatif total de 960 000 € TTC.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2, relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ d'une part, les besoins générés par le développement de la collecte du verre en apport volontaire,*

*↳ d'autre part, que la gestion du parc de conteneurs aériens d'apport volontaire existants nécessite de procéder au renouvellement des matériels usagés ou hors service,*

*↳ enfin, que le marché actuel arrive à échéance le 21 janvier 2015,*

**Décide :**

*» de lancer une consultation pour la fourniture et la livraison de conteneurs d'apport volontaire aériens destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés par procédure d'appel d'offres ouvert européen selon les dispositions du Code des Marchés Publics,*

» au cas où cet appel d'offres serait déclaré infructueux, d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, après décision de la Commission d'Appels d'Offres, sous forme de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres en application de l'article 35-1-1 du Code des Marchés Publics,

et

» d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

*Les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 21 du budget Annexe des Déchets Ménagers de la CREA pour l'année 2015 sous réserve de l'inscription des crédits au budget."*

La Délibération est adoptée.

**Monsieur le Président** informe les membres du Bureau que la délibération relative à "l'Eau et l'assainissement – Exploitation, entretien et renouvellement des systèmes d'assainissement – Appel d'offres ouvert européen : autorisation de signature" est retirée de l'ordre du jour.

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les six projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et assainissement – Fourniture d'enrobés à froid – Lancement d'un appel d'offres ouvert – Marchés à bons de commande : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 140564)

*"La CREA a attribué à l'entreprise COLAS le 19 novembre 2010 un marché relatif à la fourniture d'enrobés à froid stockable (en vrac) et d'enrobés à froid (en conditionnement) afin d'effectuer les réfections de tranchées, de trottoirs et de voiries concernant principalement les réseaux d'eau des communes exploités en régie sur le territoire de la CREA.*

*Le marché en cours arrive à terme le 25 novembre 2014. Il importe donc de prévoir une consultation en appel d'offres ouvert dont le coût annuel est estimé à :*

*Lot 1 : enrobés à froid en vrac : 13 950 € HT*

*Lot 2 : enrobés à froid en conditionnement : minimum de 6 750 € HT.*

*Cette consultation sera lancée pour la passation de deux marchés à bons de commande pour une durée d'un an reconductible trois fois avec un minimum et sans maximum :*

*Lot 1 : enrobés à froid en vrac : mini 7 000 € HT*

*Lot 2 : enrobés à froid en conditionnement : mini 3 500 € HT.*

*Il est proposé d'autoriser le Président à lancer la consultation et à signer les marchés à intervenir.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 13 novembre 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que le marché relatif aux enrobés arrive à échéance fin novembre 2014,*

↳ *qu'il apparaît opportun de relancer une nouvelle consultation,*

**Décide :**

» *d'autoriser le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de marchés à bons de commande, d'une durée d'un an, reconductible trois fois avec un minimum et sans maximum,*

» *d'autoriser le Président à poursuivre en cas d'appel d'offres infructueux par voie de marché négocié ou par relance d'un nouvel appel d'offres, selon décision de la Commission d'Appels d'Offres*

*et*

» *d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.*

*La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 011 du budget Principal de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et assainissement – Réparation, renouvellement, nouvelle implantation et contrôles simultanés des appareils de lutte contre l'incendie – Marché à bons de commande : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140565)**

*"Dans le cadre de la métropole, la compétence défense incendie (DECI) ne sera plus de la responsabilité des communes mais reviendra à la structure Métropolitaine.*

*A cet effet, il a été lancé une consultation pour la passation d'un marché à bons de commande relatif à la réparation, au renouvellement des dispositifs de lutte contre l'incendie et la mise en œuvre de nouveaux équipements, situés sur le domaine public. Ce marché comprend également les éventuelles modifications d'implantation des hydrants dans le cadre des aménagements demandés par les communes ou des déplacements liés à un problème d'accessibilité (remplacement d'une bouche d'incendie par un poteau d'incendie par exemple).*

*La prestation de contrôle débit/pression de plusieurs hydrants en simultané sera également envisageable dans le cadre du marché.*

*Une consultation a été lancée le 16 septembre 2014 sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert.*

*La date limite de réception des offres était fixée au 27 octobre 2014. Lors de sa réunion du 7 novembre 2014, la Commission d'Appels d'Offres a déclaré la procédure infructueuse et décidé la relance de la consultation en procédure négociée.*

*Il vous est donc proposé d'autoriser la signature du marché à intervenir en amont de la consultation, étant précisé que ce marché avec un minimum de 100 000 € HT et sans montant maximum, sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.*

*L'estimation annuelle est de 250 000 € HT.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 13 novembre 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ la décision de la Commission d'Appels d'Offres en date du 7 novembre 2014, de déclarer la procédure d'appel d'offres infructueuse et sa relance en procédure négociée,

**Décide :**

↳ d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commande avec un montant minimum de 100 000 € HT et sans montant maximum ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution dans les conditions précitées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 0211 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et assainissement – Travaux réalisés rue Saint-Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel : autorisation de signature – Dossier EURL Palais d'Asie (DELIBERATION N° B 140566)**

"Les travaux sur le réseau d'assainissement dans les rues Saint-Etienne des Tonneliers et Jacques Lelieur à Rouen se sont déroulés du 14 avril au 8 août 2014. L'EURL "Palais d'Asie", représentée par Monsieur Michel CHHEANG, restaurant "Le Palais d'Asie" situé 35 rue Saint-Etienne des Tonneliers se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés.

L'EURL a déposé une demande d'indemnisation le 8 octobre 2014.

Par délibération de son Conseil en date du 13 octobre 2014, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par ces travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2013 autorisant la signature du marché de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Saint-Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen,

*Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 décidant des conditions d'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier de réhabilitation des canalisations d'assainissement rue Saint-Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen,*

*Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 adoptant le Budget Primitif 2014,*

*Vu l'avis du Conseil de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement du 13 novembre 2014,*

*Vu l'avis de la Commission d'indemnisation des Activités Economiques du 20 octobre 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'après instruction du dossier de l'EURL "Palais d'Asie", représentée par Monsieur Michel CHHEANG, Restaurant "Le Palais d'Asie", 35 rue Saint-Etienne des Tonneliers à Rouen, par la Commission d'indemnisation des Activités Economiques qui s'est réunie le 20 octobre 2014, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation,*

*↳ qu'il convient pour indemniser l'EURL "Palais d'Asie" pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux réalisés sur le réseau d'assainissement rue Saint-Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux, de conclure un protocole transactionnel,*

*↳ que l'EURL "Palais d'Asie" s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CREA,*

**Décide :**

*» d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL "Palais d'Asie",*

*» d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,*

*et*

*» de verser à l'EURL "Palais d'Asie" une indemnité d'un montant de 7 440 € (sept mille quatre cent quarante euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux réalisés sur le réseau d'assainissement rue Saint-Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux du 14 avril au 8 août 2014.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et assainissement – Travaux sur le réseau d'assainissement rue Saint-Etienne des Tonneliers à Rouen – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux réalisés par la CREA – Protocole transactionnel : autorisation de signature – Dossier SARL SONOREST (DELIBERATION N° B 140567)**

*"Les travaux sur le réseau d'assainissement dans les rues Saint-Etienne des Tonneliers et Jacques Lelieur à Rouen se sont déroulés du 14 avril au 8 août 2014. La SARL SONOREST, représentée par Monsieur Gilles TOURNADRE, restaurant "Le 37", situé 37 rue Saint-Etienne des Tonneliers se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés.*

*La SARL SONOREST a déposé une demande d'indemnisation le 22 septembre 2014.*

*Par délibération de son Conseil en date du 13 octobre 2014, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par ces travaux.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,*

*Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 décidant des conditions d'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités riveraines du chantier de réhabilitation des canalisations rue Saint-Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen,*

*Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2013 autorisant la signature du marché de réhabilitation des eaux usées et des eaux pluviales rue Saint-Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen,*

*Vu l'avis du Conseil de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement du 13 novembre 2014,*

*Vu l'avis de la Commission des Activités Economiques du 20 octobre 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *qu'après instruction du dossier de la SARL SONOREST, représentée par Monsieur Gilles TOURNADRE, Restaurant "Le 37", 37 rue Saint-Etienne des Tonneliers à Rouen, par la Commission des Activités Economiques qui s'est réunie le 20 octobre 2014, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation,*

↳ *qu'il convient pour indemniser la SARL SONOREST pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux réalisés sur le réseau d'assainissement rue Saint-Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux, de conclure un protocole transactionnel,*

↳ *que la SARL SONOREST s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et, à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CREA,*

**Décide :**

▶▶ *d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL SONOREST,*

▶▶ *d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,*

*et*

▶▶ *de verser à la SARL SONOREST une indemnité d'un montant de 13.000 € (treize mille euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux réalisés sur le réseau d'assainissement rue Saint-Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux du 14 avril au 8 août 2014.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et assainissement – Travaux sur le réseau d'assainissement rue Saint-Etienne des Tonneliers à Rouen – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier SARL JCA (DELIBERATION N° B 140568)**

*"Les travaux de réhabilitation des canalisations d'assainissement dans les rues Saint-Etienne des Tonneliers et Jacques Lelieur à Rouen se sont déroulés du 14 avril au 8 août 2014. La SARL JCA, représentée par Monsieur Claude BUQUET, Bar Brasserie "Le Théâtre", 84 rue du Général Leclerc à Rouen se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés.*

*La SARL JCA a déposé une demande d'indemnisation le 17 septembre 2014.*

*Par délibération de son Conseil en date du 13 octobre 2014, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par ces travaux.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2013 relative à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Saint-Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen,*

*Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 décidant des conditions d'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier de réhabilitation des canalisations d'assainissement rue Saint-Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen,*

*Vu l'avis du Conseil de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement du 13 novembre 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'après instruction du dossier de la SARL JCA représentée par Monsieur Claude BUQUET, Bar Brasserie "Le Théâtre", 84 rue du Général Leclerc à Rouen, il s'avère qu'aucun travaux d'assainissement n'ont été réalisés au droit du commerce exploité par celle-ci,*

**Décide :**

*» de suivre l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques,*

*et*

*» de rejeter la demande de la SARL JCA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et assainissement – Travaux sur le réseau d'eau potable route de Louviers à Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Commission d'indemnisation des activités économiques des préjudices d'exploitation liés aux travaux réalisés par la CREA – Protocole transactionnel : autorisation de signature – Dossier de Monsieur Eric HOFLACK (DELIBERATION N° B 140569)**

*"La deuxième tranche des travaux de renouvellement des canalisations du réseau d'eau potable sur la route de Louviers à Saint-Pierre-lès-Elbeuf se sont déroulés de la fin du mois de mars à la mi-juin 2014.*

*Par délibération de son Conseil du 24 juin 2013, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'indemnisation des Activités économiques qui seraient touchées par ces travaux.*

*Monsieur Eric HOFLACK, Boucherie-Charcuterie, 2327 route de Louviers à Saint-Pierre-lès-Elbeuf se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés. Il a déposé un dossier le 8 septembre 2014.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,*

*Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 adoptant le Budget Primitif 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 décidant des conditions d'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier de renouvellement des canalisations d'eau potable sur la route de Louviers à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,*

*Vu l'avis du Conseil de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement du 13 novembre 2014,*

*Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des activités économiques du 20 octobre 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

↳ qu'après instruction du dossier de Monsieur Eric HOFLACK, Boucherie Charcuterie, 2327 route de Louviers à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, par la Commission d'indemnisation des activités économiques qui s'est réunie le 20 octobre 2014, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation,

↳ qu'il convient pour indemniser Monsieur Eric HOFLACK pour le préjudice qu'il a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux réalisés sur le réseau d'eau potable route de Louviers à Saint-Pierre-lès-Elbeuf tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux, de conclure un protocole transactionnel,

↳ que Monsieur Eric HOFLACK s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CREA,

### **Décide :**

» d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Eric HOFLACK,

» d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

» de verser à Monsieur Eric HOFLACK une indemnité d'un montant de 600 € (six cents euros) pour le préjudice qu'il a subi lors de ses activités professionnelles du fait de ses travaux réalisés sur le réseau d'eau potable route de Louviers à Saint-Pierre-lès-Elbeuf tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

### **PETITES COMMUNES**

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : Anneville Ambourville – Travaux de rénovation de l'église d'Anneville – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140570)

*"La commune d'Anneville Ambourville souhaite procéder à des travaux de rénovation des façades n° 4 & 5 de son église d'Anneville.*

*Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :*

<i>Coût HT</i>	<i>69 565,00 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>20 806,10 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>48 758,90 €</i>

*Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 25 avril 2014, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 20 806,10 €.*

*Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Il est proposé :*

*o d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Anneville Ambourville, au titre du reliquat des années 2012, 2013 & de l'année 2014 soit la somme de 20 806,10 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

*o d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Anneville Ambourville,*

*et*

*o d'habiliter le Président à la signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,*

*Vu la délibération de la commune d'Anneville-Ambourville du 25 avril 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ le projet précité, décidé par la commune d'Anneville Ambourville,

↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Anneville-Ambourville, au titre du reliquat des années 2012, 2013 & de l'année 2014, soit la somme de 20 806,10 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Anneville-Ambourville,

et

» d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : Duclair – Travaux divers – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140571)**

"La commune de Duclair a décidé de procéder à la création d'un bureau supplémentaire aux services techniques municipaux ainsi qu'à des travaux de mise en conformité électrique du groupe scolaire André Malraux.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT	56 127,96 €
- FAA	28 063,00 €
- Financement communal	28 064,96 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibérations en date des 11 avril et 27 juin 2014, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 28 063 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

*Il est proposé :*

○ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Duclair, au titre de l'année 2014 soit la somme de 28 063 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

○ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Duclair,*

*et*

○ *d'habiliter le Président à la signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,*

*Vu les délibérations de la commune de Duclair des 11 avril & 27 juin 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

✎ *le projet précité, décidé par la commune de Duclair,*

✎ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

➤ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Duclair, au titre de l'année 2014, soit la somme de 28 063 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

➤ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Duclair,*

et

» d'habiliter le Président à la signer.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : Quèvreuille la Poterie – Travaux divers – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140572)**

*"La commune de Quèvreuille la Poterie a décidé de prolonger le chemin piétonnier longeant le cimetière afin de permettre aux administrés, résidant dans le lotissement de "l'Argillère", de rejoindre le centre bourg. Le montant des travaux est estimé à 6 311,49 € HT.*

*Par ailleurs, la commune souhaite entreprendre des travaux de mise aux normes de sécurité de l'électricité du groupe scolaire ainsi que la mise en conformité électrique de la salle de location communale dite la Salle des "Chèrevillais". Le montant des travaux est estimé à 13 680 € HT.*

*Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :*

Coût HT	19 991,49 €
- FAA	9 995,74 €
- Financement communal	9 995,75 €

*Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibérations en date des 28 avril & 17 juin 2014, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 9 995,74 €.*

*Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Il est proposé :*

○ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Quèvreuille la Poterie, au titre du reliquat de l'année 2011 soit la somme de 9 995,74 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

○ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Quèvreuille la Poterie,*

et

○ *d'habiliter le Président à la signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,*

*Vu les délibérations de la commune de Quèvreuille la Poterie des 28 avril & 17 juin 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ le projet précité, décidé par la commune de Quèvreuille la Poterie,*

*↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Quèvreuille la Poterie, au titre du reliquat de l'année 2011, soit la somme de 9.995,74 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

*▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Quèvreuille la Poterie,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à la signer.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

*La Délibération est adoptée.*

## **ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE**

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Action culturelle – Association Lire en Seine – Opération Prix des lecteurs en Seine 2015 – Attribution d'une subvention : autorisation (DELIBERATION N° B 140573)**

*"Comme chaque année, l'association Lire en Seine organise l'opération "Prix des lecteurs en Seine", manifestation qui s'adresse aux classes de 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et seconde, ainsi qu'aux jeunes âgés de 13 à 20 ans souhaitant participer à titre personnel.*

*L'association propose différentes animations autour de la littérature jeunesse avec notamment l'élection de leur auteur préféré suite à un concours de lecture.*

*La présente délibération a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention à l'association "Lire en Seine" pour l'année scolaire 2014-2015 d'un montant de 4 300 € sur un budget total de 7 155 € (subvention DRAC : 1 200 € ; communes CREA : 800 €).*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3-11° relatif à la compétence de la CREA dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse,*

*Vu la demande formulée par l'association Lire en Seine le 18 juillet 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

#### **Considérant :**

*↳ la demande formulée par l'association "Lire en Seine" le 18 juillet 2014,*

*↳ l'intérêt de cette action ouverte aux adolescents et jeunes adultes du territoire de la CREA qui vise à promouvoir la lecture en ciblant des romans adaptés à ce public et en organisant des rencontres avec les auteurs,*

#### **Décide :**

» d'attribuer une subvention pour l'année scolaire 2014-2015 à l'association Lire en Seine d'un montant de 4 300 € pour l'organisation du "Prix des lecteurs en Seine 2015".

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Action sportive – Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et de Jeu Provençal – Organisation du National de la Ligue de Haute-Normandie et de la Coupe nationale des clubs (DELIBERATION N° B 140574)**

*"Le 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a adopté une délibération relative à la mise en œuvre de la politique sportive précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt communautaire ainsi qu'un règlement d'attribution de ces aides.*

*Dans ce cadre, la CREA souhaite apporter son soutien à des manifestations sportives dont la dimension intercommunale est incontournable et répondant aux critères définissant l'intérêt communautaire.*

*Forte de son succès des éditions de la finale du championnat de France des clubs D1, D2 et D3 (ou Coupe nationale des clubs) et du "4<sup>ème</sup> National Paris-Normandie" (ou "National de la Ligue de Haute-Normandie") organisée au sein de l'espace boulodrome Henri Salvador à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, la Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et Jeu Provençal a souhaité reconduire ces manifestations les 21, 22, 23 novembre et 6, 7 décembre 2014.*

- *les 2 événements qui se déroulent sur le territoire de la CREA, en l'occurrence à l'espace boulodrome de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, présentent un caractère national et accueillent des sportifs de ce niveau venant de toute la France,*

- *les manifestations sont accessibles à toute la population de l'agglomération,*

- *les manifestations ont obtenu d'autres partenariats financiers significatifs (budget "National de la Ligue de Haute-Normandie" 24 400 € : Région 2 500 € / Département 1 500 € / Commune 500 € ; budget "Coupe nationale des clubs" 42 010 € : Région 2 000 € / Fédération 5 000 €),*

- *la communication des manifestations assure des retombées médiatiques promouvant l'image de la CREA,*

- *les événements sportifs sont à l'initiative et sont organisés par un ou plusieurs clubs sportifs de la CREA ou par une fédération sportive ou une de ses instances déconcentrées (les deux manifestations sont portées par la Ligue de Haute-Normandie).*

*Par courrier du 6 janvier 2014, la Ligue de Haute-Normandie nous a adressé deux demandes de subvention relatives à l'organisation de la "Coupe nationale des clubs" et du "3<sup>e</sup> National de la Ligue de Haute-Normandie".*

*Par dérogation à l'article 1.2 du règlement d'aide pour les activités ou actions sportives d'intérêt communautaire qui prévoit que le demandeur doit saisir la CREA avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année N-1 de la manifestation et pour des raisons de calendrier sportif ne permettant pas de présenter un dossier complet dans les délais, il vous est proposé à titre exceptionnel de prendre en considération ces deux demandes de subvention.*

*Dans la mesure où ces manifestations répondent aux critères leur permettant d'être reconnues d'intérêt communautaire, il vous est proposé de verser une subvention à la Ligue de*

*Haute-Normandie de Pétanque et Jeu Provençal pour l'organisation de ces manifestations d'un montant de 6 000 € se décomposant comme suit :*

- o 3 000 € pour l'organisation de la "Coupe nationale des clubs",*
- o 3 000 € pour l'organisation du "3<sup>e</sup> National de la Ligue de Haute-Normandie".*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la Politique sportive de la CREA,*

*Vu les demandes formulées le 6 janvier 2014 par la Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et Jeu Provençal,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que forte du succès des éditions de la Finale du championnat de France des clubs D1, D2 et D3 et du "5<sup>e</sup> National Paris-Normandie", nouvellement appelées "Coupe nationale des clubs" et "3<sup>e</sup> National de la Ligue de Haute-Normandie", la Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et Jeu Provençal a souhaité reconduire ces manifestations pour 2014,*

*↳ que ces manifestations répondent aux critères définissant l'intérêt communautaire des manifestations sportives adopté par une délibération du Conseil en date du 27 juin 2011,*

**Décide :**

*» d'attribuer une subvention pour l'année 2014 à la Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et Jeu Provençal d'un montant de 6 000 €.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

## **MOBILITE DURABLE**

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Infrastructures du réseau de transports en commun – Travaux d'embellissement des quais hauts rive droite à Rouen – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel : autorisation de signature – Dossier de Monsieur Willy GERGORIC (DELIBERATION N° B 140575)**

*"Les travaux d'embellissement de la rive droite des quais hauts de Rouen se déroulent du mois de juin au mois de décembre 2014.*

*Par délibération de son Conseil du 13 octobre 2014, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par ces travaux.*

*Monsieur Willy GERGORIC, Bar-tabac-brasserie "Le Jean Bart", 7 quai de la Bourse à Rouen, se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés. Ils se sont déroulés du mois de juin au mois d'août 2014 au droit de son commerce. Il a déposé une demande d'indemnisation le 8 octobre 2014.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 adoptant le Budget Primitif 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 décidant des conditions d'indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par les travaux d'embellissement des quais hauts rive droite à Rouen,*

*Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités économiques du 20 octobre 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *qu'après instruction du dossier de Monsieur Willy GERGORIC, Bar Tabac Brasserie "Le Jean Bart", 7 quai de la Bourse à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités économiques qui s'est réunie le 20 octobre 2014, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation,*

↳ *qu'il convient pour indemniser Monsieur Willy GERGORIC pour le préjudice qu'il a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'embellissement réalisés sur les quais hauts rive droite de Rouen tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux, de conclure un protocole transactionnel,*

↳ *que Monsieur Willy GERGORIC s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CREA,*

**Décide :**

▶▶ *d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Willy GERGORIC,*

▶▶ *d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,*

*et*

▶▶ *de verser à Monsieur Willy GERGORIC une indemnité d'un montant de 16 500 € (seize mille cinq cents euros) pour la durée des travaux.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Transports de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Infrastructures du réseau de transports en commun – Travaux d'embellissement des quais hauts rive droite à Rouen – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel : autorisation de signature – Dossier SARL GILL (DELIBERATION N° B 140576)**

*"Les travaux d'embellissement des quais hauts de la rive droite à Rouen se déroulent du mois de juin au mois de décembre 2014.*

*Par délibération de son Conseil en date du 13 octobre 2014, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par ces travaux.*

*La SARL GILL, représentée par Monsieur Gilles TOURNADRE, restaurant "GILL", 8 et 9 quai de la Bourse à Rouen, se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés. Ils se sont déroulés du 16 juin au 30 août 2014 au droit de son commerce. Elle a déposé une demande d'indemnisation le 22 septembre 2014.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,*

*Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 adoptant le Budget Primitif 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 décidant des conditions d'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier d'embellissement des quais hauts rive droite à Rouen,*

*Vu l'avis de la Commission d'indemnisation des Activités Economiques du 20 octobre 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

*↳ qu'après instruction du dossier de la SARL Gill, représentée par Monsieur Gilles TOURNADRE, Restaurant "GILL", 8 et 9 quai de la Bourse à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités économiques qui s'est réunie le 20 octobre 2014, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation,*

*↳ qu'il convient pour indemniser la SARL Gill pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'embellissement réalisés sur les quais hauts rive droite de Rouen tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux, de conclure un protocole transactionnel,*

*↳ que la SARL Gill s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CREA,*

### **Décide :**

*» d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL Gill,*

» d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

» de verser à la SARL Gill une indemnité d'un montant de 14 250 € (quatorze mille deux cent cinquante euros) pour la durée des travaux.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Transports de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

## **FINANCES**

Madame ROUX, Vice-Présidente, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Administration générale – Assurances – Marché flotte automobile : attribution à la SMACL – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140577)**

*"La flotte automobile de la CREA était assurée par un contrat conclu avec la SMACL à échéance du 31 décembre 2015.*

*Le 7 juillet 2014, les services de la CREA ont reçu une lettre de la SMACL proposant l'augmentation de la prime annuelle de 15 % (ou 10 % avec l'application d'une franchise de 200 € concernant la garantie bris de glace), en raison d'une sinistralité élevée.*

*Une telle augmentation remettait en cause l'économie générale du marché.*

*La proposition de la SMACL a donc été refusée, ce qui entraînait, par voie de conséquence, une résiliation du contrat.*

*Une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert a donc été lancée le 27 août 2014.*

*La date limite de remise des offres a été fixée au 13 octobre 2014 et l'ouverture des plis a eu lieu le 14 octobre suivant.*

*3 candidats ont répondu à la consultation.*

*Dans sa réunion du 7 novembre 2014, la Commission d'Appels d'Offres a procédé à l'admission des candidatures ainsi qu'au jugement des offres et a décidé d'attribuer le marché à la SMACL pour un montant de 459 995,95 € TTC offre de base (franchise 250 € - 3,5 T/1 000 € + 3,5 T/75 € cyclos) + option 1 : marchandises transportées + option 2 : tous risques engins.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu le Code des Assurances,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que le contrat d'assurance "Véhicules à moteur" de la CREA a été résilié, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

↳ qu'une procédure de passation des marchés d'assurances pour le renouvellement de ce contrat a été réalisée dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,

↳ que le marché correspondant a été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a notamment procédé au choix de l'attributaire,

↳ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la signature du marché public à intervenir,

**Décide :**

» d'autoriser la signature du marché d'assurance "Véhicules à moteur" de la CREA,

et

» d'habiliter le Président à signer ledit marché avec la SMACL pour un montant de 459 995,95 € TTC offre de base (franchise 250 € - 3,5 T/1 000 € + 3,5 T/75 € cyclos) + option 1 : marchandises transportées + option 2 : tous risques engins et les actes afférents ainsi que le contrat d'assurance.

*La dépense qui en résulte sera imputée sur les budgets de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Administration générale – Prestation d'entretien des locaux et de la vitrerie de l'Ilot Gambetta à Elbeuf et d'entretien de la vitrerie du site Innopolis à Petit-Quevilly – Marché : attribution à la société GSF NEPTUNE (lot 1 "entretien ménager des locaux de l'Ilot Gambetta à Elbeuf") et à la société ANP INDUSTRIE (lot 2 "entretien de la vitrerie des locaux de l'Ilot Gambetta à Elbeuf et du site Innopolis à Petit Quevilly") – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140578)**

*"Afin d'assurer une continuité dans l'entretien des locaux du Pôle Gambetta à Elbeuf, il convient de renouveler la consultation pour le nettoyage des locaux de l'Ilot Gambetta.*

*De même, le nouveau site Innopolis situé à Petit-Quevilly nécessite l'intervention d'une société de nettoyage pour l'entretien de la vitrerie du site.*

*Une consultation en deux lots a donc été lancée le mardi 9 septembre 2014 sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen.*

○ *lot 1 : Entretien ménager des locaux de l'Ilot Gambetta à Elbeuf, dont l'estimation annuelle est de 75 000 € TTC par an,*

○ *lot 2 : Entretien de la vitrerie des locaux de l'Ilot Gambetta à Elbeuf et du site Innopolis à Petit-Quevilly, dont l'estimation annuelle est de 34 000 € TTC par an.*

*Il s'agit de marchés à bons de commande conclu pour une durée de 14 mois, sans montant mini, ni maxi.*

*La date limite de réception des offres était fixée au lundi 27 octobre 2014.*

*La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 14 novembre 2014 pour examiner les candidatures et les offres.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ qu'il est nécessaire d'assurer l'entretien des locaux et de la vitrerie de l'Ilot Gambetta à Elbeuf, et l'entretien de la vitrerie du site Innopolis à Petit-Quevilly,*

↳ que pour assurer ces prestations, une consultation a été lancée le mardi 9 septembre 2014 sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen,

↳ que la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 14 novembre 2014, a décidé d'attribuer le lot 1 à la société GSF NEPTUNE et le lot 2 à la société ANP INDUSTRIE ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses sur la base des critères définis au règlement de consultation,

**Décide :**

» d'habiliter le Président à signer le marché de prestation d'entretien des locaux de l'Îlot Gambetta à Elbeuf, attribué à la société GSF NEPTUNE, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution,

et

» d'habiliter le Président à signer le marché de prestation d'entretien de la vitrerie des locaux de l'Îlot Gambetta à Elbeuf et du site Innopolis à Petit-Quevilly, attribué à la société ANP INDUSTRIE, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Cléon – ZAE MOULIN IV – Acquisition parcelle BA 15 aux consorts LEMARIE – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140579)**

"Par délibération du 14 décembre 2012, le Conseil communautaire de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la Zone d'Activités Economiques du Moulin IV sur la commune de Cléon.

Des négociations ont été engagées avec les propriétaires des parcelles impactées dans le périmètre de la ZAE, et notamment avec les consorts LEMARIE, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée BA n° 15, d'une superficie de 4 073 m<sup>2</sup>.

Par arrêté en date du 3 octobre 2014, le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, a déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement de la zone d'activités économiques MOULIN IV à Cléon

Conformément à l'avis de France Domaines, un accord vient d'être trouvé avec les consorts LEMARIE pour l'acquisition de cette parcelle au prix total de CINQUANTE CINQ MILLÉ DEUX CENT ONZE EUROS ET SOIXANTE TROIS CENTIMES (55 211,63 €), dont le montant de l'indemnité principale se décompose de la façon suivante :

- valeur vénale avec application de la marge de 10 % pour un montant de 49 283,30 €,

- indemnité de emploi, du fait de la mise en place de la DUP, pour un montant de 5 928,33 €.

La parcelle étant exploitée, une indemnité d'éviction sera déduite du montant de cette indemnité principale pour un montant de 2 175,10 €.

Enfin, dans le cadre des opérations techniques, il a été négocié une prise de possession anticipée moyennant le versement d'une indemnité complémentaire, pour un montant de 1 478,30 €.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de cette parcelle, de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2014,*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 22 septembre 2014,*

*Vu l'accord des consorts LEMARIE en date du 23 octobre 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que la création de zones d'activités est nécessaire sur l'ensemble du territoire de la CREA afin de développer les capacités foncières permettant l'accueil d'entreprises,

↳ qu'il convient de poursuivre les acquisitions nécessaires à la zone du Moulin IV à Cléon,

↳ que les consorts LEMARIE, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée BA n° 15, d'une superficie de 4 073 m<sup>2</sup>, acceptent de céder cette parcelle au prix de 11 € / m<sup>2</sup> + 10 % marge + indemnité de emploi de 5 928,33 € + indemnité complémentaire de 1 478,30 €. De plus, cette parcelle étant louée au moment de l'acquisition, il sera déduit une indemnité d'éviction de 2 175,10 €. Le montant global de cette acquisition s'élève donc à 54 514,83 €, soit un prix de 13,38 € / m<sup>2</sup>,

**Décide :**

➤ d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée BA n° 15 (4 073 m<sup>2</sup>) appartenant aux conjoints LEMARIE au prix total de CINQUANTE QUATRE MILLE CINQ CENT QUATORZE EUROS ET QUATRE-VINGT TROIS CENTIMES (54 514,83 €),

et

➤ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui résulte de l'acquisition ainsi que les frais notariés correspondants sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Cléon – Abrogation de la délibération n° 24 du 14/10/2013 – ZAE Les coutures – Acquisition des parcelles RENAULT – Acte notarié à intervenir avec RENAULT : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140580)**

"Par délibération de son Conseil en date du 21 novembre 2011, la CREA a reconnu d'intérêt communautaire le périmètre d'études préalables à l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) Les Coutures (anciennement Front de RD7) sises sur les communes de Cléon et Freneuse.

Par délibération du Conseil communautaire de la CREA en date du 14 décembre 2012, le périmètre de la zone d'activités a été modifié pour prendre en compte le projet commercial de la commune de Cléon.

A ce titre, des négociations ont été engagées avec les propriétaires des parcelles impactées dans le périmètre de la ZAE, et notamment avec la société Renault Cléon, propriétaire de plusieurs parcelles de terrains en nature de bois non viabilisées et non aménagées cadastrées section AI n° 307, n° 310, n° 311 et n° 317 pour une contenance totale de 11ha 75a 20ca, sise sur la commune de Cléon (76410).

La recherche d'antériorité ayant permis de révéler l'absence de titre au bénéfice de la société Renault Cléon pour la parcelle cadastrée AI n° 186 et l'impossibilité matérielle pour la société d'acquiescer en vue d'une revente immédiate au profit de la CREA, il est nécessaire d'abroger la délibération n° 24 du 14/10/2013 permettant le retrait de la parcelle cadastrée AI n° 186 non vendue.

Dans ce cadre, un accord a été trouvé au prix de CINQ EUROS CINQUANTE par mètre carré (5,50 € / m<sup>2</sup>) avec la société Renault Cléon pour l'acquisition desdites parcelles, soit un montant total de SIX CENT QUARANTE SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS HORS TAXE (646 360,00 EUR HT) + TVA (129 272 €) soit un montant total de SEPT CENT SOIXANTE QUINZE MILLE SIX CENT TRENTE DEUX EUROS TTC (775 632 € TTC).

Ce montant total se trouve ainsi ventilé au prorata pour chacune des parcelles sur la base de la valeur de 5,50 € par m<sup>2</sup>, à savoir :

- Pour la parcelle cadastrée section AI n° 307 d'une contenance de 7 179 m<sup>2</sup> soit un prix de 39.484,50 € HT + TVA,

- Pour la parcelle cadastrée section AI n° 310 d'une contenance de 33 354 m<sup>2</sup> soit un prix de 183.447,00 € HT + TVA,

- Pour la parcelle cadastrée section AI n° 311 d'une contenance de 18 247 m<sup>2</sup> soit un prix de 100.358,50 € HT + TVA,

- Pour la parcelle cadastrée section AI n° 317 d'une contenance de 58 740 m<sup>2</sup> soit un prix de 323.070,00 € HT + TVA.

Enfin, en cas de préemption partielle par tout organisme susceptible d'exercer un tel droit, la CREA renonce à acquérir le surplus non préempté.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de ces parcelles, de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des études préalables à l'aménagement de la ZAE et du 14 décembre 2012 modifiant le périmètre d'intérêt communautaire de la ZAE,*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 17 septembre 2013 actualisé le 16 octobre 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que la Zone d'Activités Economiques (ZAE) Les Coutures (anciennement Front de RD7) a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011,*

↳ *que la CREA a, par délibération du Conseil en date du 14 décembre 2012, modifié le périmètre de la zone d'activités,*

↳ *que les emprises de Renault constituent la totalité du secteur Nord de la future ZAE qu'il est prévu d'aménager en phase 1,*

↳ que les négociations menées avec la société dénommée Renault Cléon ont permis d'aboutir à un accord au prix de 5,50 €/m<sup>2</sup> pour l'acquisition desdites parcelles,

**Décide :**

↳ d'abroger la délibération n° 24 du 14 octobre 2013,

↳ d'autoriser l'acquisition des parcelles, cadastrées section AI n° 307, n° 310, n° 311 et n° 317 pour une contenance totale de 11ha 75a 20ca, sise sur la commune de Cléon (76410) appartenant à la société Renault Cléon au prix de 5,50 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de six cent quarante six mille trois cent soixante euros hors taxe (646 360,00 EUR HT) + TVA (129 272 €) soit un montant total de SEPT CENT SOIXANTE QUINZE MILLE SIX CENT TRENTE DEUX EUROS TTC (775 632 € TTC),

et

↳ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Déville-lès-Rouen – Division en volume de SEINE CREAPOLIS – Acte à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140581)**

"Dans le cadre de sa compétence "Développement économique", la CREA a entrepris la réhabilitation d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Déville-lès-Rouen (76250) - 49 rue de la République en associant de l'activité artisanale et de l'activité de bureaux par la création de la régie "Seine Créapolis" destiné à accueillir des entreprises de toutes les filières.

Au sein de ce bâtiment, une distinction devra être opérée entre:

- les locaux soumis au régime de la domanialité publique dont les occupants, à savoir des entreprises en création accompagnées en Pépinière d'Entreprises, bénéficieront d'une convention d'occupation temporaire,
- les locaux soumis au régime de la domanialité privée dont les occupants, à savoir des entreprises hébergées en centre d'affaire et des entreprises dites "matures", bénéficieront de conventions de droit privé.

Pour soumettre une partie des espaces à la domanialité privée, il est nécessaire de procéder à une division en volume qui s'avère être la seule technique possible. Elle permet la division d'un bien immobilier en fractions, de telle sorte que l'on puisse identifier chaque fraction en trois dimensions, par référence à des plans, des coupes et des côtes.

*La division en volume est opérée devant notaire et doit faire l'objet d'une inscription au service de la Publicité Foncière. L'intervention d'un géomètre est nécessaire à l'effet d'établir des plans en trois dimensions qui seront annexés à l'acte de division lui-même. Des servitudes pourront être instituées entre les volumes et seront définies dans un cahier des charges annexé à l'état descriptif de division en volume dressé par le notaire.*

*Il est par conséquent proposé d'autoriser la division en volume de l'ensemble immobilier situé sur la commune de Déville-lès-Rouen (76250) - 49 rue de la République figurant au cadastre section AE n° 394 et 395 ainsi que la signature de l'acte notarié correspondant.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA souhaite accueillir au sein de l'ensemble immobilier situé sur la commune de Déville-lès-Rouen (76250) - 49 rue de la République des entreprises soumises au régime de la domanialité publique et des entreprises soumises au régime de la domanialité privée,*

*↳ que pour ce faire, il est nécessaire d'opérer une division en volume,*

*↳ que la division en volume impose une régularisation par acte authentique,*

**Décide :**

*» d'autoriser la division en volume de l'ensemble immobilier situé sur la commune de Déville-lès-Rouen (76250) - 49 rue de la République figurant au cadastre section AE n° 394 et 395 et de procéder au paiement du géomètre retenu pour l'exécution de cette prestation,*

*et*

*» d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget Principal de la CREA."*

*La Délibération est adoptée.*

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Déville-lès-Rouen – Locaux sis à Déville-lès-Rouen, 49 rue de la République sur le Parc du Cailly – Avenant au bail commercial avec la Société ASTEEL à compter du 02/07/2013 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140582)**

*"Dans le cadre de sa compétence "Développement économique", la CREA a donné, suivant acte reçu les 19 et 22 juillet 2004 par Maître VAUCHELLE, Notaire associé au Mesnil-Esnard, à titre de bail à loyer commercial à la société dénommée "SAS ASTEELFLASH NORMANDIE" des locaux à usage de bureaux, sanitaires, vestiaires, ateliers et aires de stationnement, situés au sein de l'ensemble immobilier sis Parc du Cailly à Déville-lès-Rouen, 49 rue de la République.*

*Ce bail commercial initial a été conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 2 juillet 2004 pour se terminer le 1<sup>er</sup> juillet 2013.*

*Par suite du congé avec offre de renouvellement adressé par voie d'huissier au preneur en date du 28 janvier 2013 et des négociations induites notamment sur la réévaluation du loyer, les parties ont décidé de négocier l'établissement d'un nouveau bail intégrant des conditions financières et modalités locatives nouvelles.*

*Toutefois, dans l'attente d'un accord sur le prix, le bail est renouvelé dans les conditions antérieures, aux clauses et conditions du bail venu à expiration (Civ. 3<sup>ème</sup> n° 71-14074 du 3 avril 1973).*

*Ainsi, il vous proposé d'autoriser la signature d'un avenant avec la société dénommée "SAS ASTEELFLASH NORMANDIE" pour le renouvellement du bail commercial initial consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui a commencé à courir rétroactivement le 2 juillet 2014 pour une superficie totale de locaux de 3 775 m<sup>2</sup>.*

*D'un commun accord entre les parties, il a été décidé que les conditions financières nouvelles ci-après mentionnées, conclues aux termes de l'avenant, s'appliquent rétractivement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 :*

*- loyer annuel de cent trente mille huit cent quatre-vingt-cinq euros hors taxes, hors charges (130 885,00 € / HT / HC / an),*

*D'un commun accord entre les parties, pour la période courant rétroactivement du 2 juillet 2013 au 31 mai 2014, le loyer reste identique à celui pratiqué antérieurement au renouvellement, soit pour la période susvisée la somme de QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET SOIXANTE-TROIS CENTIMES (98.945,63 EUR).*

*(Pour mémoire, pour une année entière, le loyer s'élève à la somme de CENT SEPT MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTIMES (107.940,69 EUR).*

*- charges locatives suivantes, savoir :*

*1°) la provision mensuelle d'avance pour les charges consommées pour les besoins de l'exploitation de CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT EUROS (5.568,00 EUR) hors taxe par mois,;*

*Par ailleurs pour la période allant jusqu'au 31 mai 2014 à la somme de NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (9.600,00 EUR), (au lieu de 7.000,00 €, comme indiqué dans le bail du 22 Juillet 2004),*

2°) les travaux de mise en conformité payable mensuellement, à compter :

\* du 1er juin 2014 jusqu'au 30 juin 2036, savoir :

- en ce qui concerne les charges relatives à la mise en conformité de la chaufferie d'un montant de quatre-vingt quatre euros et vingt neuf centimes (84,29 €),
- en ce qui concerne les charges relatives à la mise en conformité du réseau assainissement d'un montant de cent quatre euros et quatre-vingt cinq centimes (104,85 €),

\* du 1er juin 2014 jusqu'au 30 juin 2037, savoir :

- en ce qui concerne les charges relatives à la mise en conformité du réseau SPRINKLER d'un montant de trois cent quinze euros et dix huit centimes (315,18 €).

3°) les travaux nécessaires à la division des locaux payable mensuellement à concurrence de la somme de 714,07€ TTC, à compter du 1er juin 2014.

Certaines emprises actuellement louées ont été libérées à partir du 31 mai 2014 pour être affectées au propriétaire, sans restriction.

Afin d'assurer la continuité d'exploitation du site dans de bonnes conditions, les parties ont d'ores et déjà planifié la période de travaux et coordonné contradictoirement au mieux les interventions pour la réalisation de leurs aménagements respectifs.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 18 janvier 2013,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que la société dénommée "SAS ASTEELFLASH NORMANDIE" a initialement demandé par courrier en date du 26 novembre 2012 les conditions et modalités de reconduction du bail initial signé les 19 et 22 juillet 2004 ainsi qu'une modification des surfaces louées,

↳ que la CREA a adressé un congé avec offre de renouvellement par voie d'huissier sur la base de l'avis du domaine en date du 18 janvier 2013,

↳ que, dans l'attente d'un accord sur le prix, le contrat de bail commercial initial en date des 19 et 22 juillet 2004 est renouvelé dans les conditions antérieures, aux clauses et conditions du bail venu à expiration (Civ. 3<sup>ème</sup> n° 71-14074 du 3 avril 1973) ainsi les parties poursuivent leurs engagements contractuels,

↳ que les parties ont décidé, aux vues des négociations induites notamment sur la réévaluation du loyer, de régulariser la signature d'un avenant pour le renouvellement du bail commercial initial consenti et accepté pour une durée de neuf (9) ans qui a commencé à courir rétroactivement le 2 juillet 2014 intégrant des conditions financières et modalités locatives nouvelles,

↳ que la société dénommée "SAS ASTEELFLASH NORMANDIE" souhaite que les conditions financières nouvelles sus-mentionnées dans l'exposé, conclues aux termes de l'avenant, s'appliquent rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

**Décide :**

↳ d'autoriser la signature d'un avenant pour le renouvellement du bail commercial avec la société dénommée "SAS ASTEELFLASH NORMANDIE" pour une superficie totale de locaux d'environ 3 775 m<sup>2</sup> sis Parc du Cailly à Déville-lès-Rouen, 49 rue de la République aux conditions sus-énoncées, moyennant un loyer annuel de cent trente mille huit cent quatre-vingt-cinq euros hors taxes, hors charges (130 885,00 € / HT / HC / an).

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Ressources Humaines – Mutuelle complémentaire et prévoyance collective pour les agents de droit privé – Lancement d'un appel d'offre ouvert européen – Marché à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 140583)

"La Convention collective des entreprises de services d'eau et d'assainissement prévoit que les personnels bénéficient de garanties et prestations de complémentaire santé et prévoyance collective.

Ces obligations sont actuellement assurées par Collecteam, attributaire du marché correspondant jusqu'au 17 mars 2015.

Il convient de conclure à nouveau un marché avec un minimum de 150 000 € (toutes cotisations confondues), sans maximum, d'une durée d'un an reconductible 3 fois, après appel d'offres ouvert européen. Le nouveau contrat sera accessible à l'ensemble des agents de droit privé.

Le montant annuel est estimé à : 210 000 €.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.1,*

*Vu la Convention collective eau et assainissement du 12 avril 2000 dont l'article 7.2.2,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que tous les agents de droit privé doivent bénéficier d'un niveau de garantie et de prestations relevant de la protection sociale complémentaire,*

*↳ que le marché en cours arrive à terme le 17 mars 2015,*

**Décide :**

*» d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour la passation d'un marché de service. La durée du marché à intervenir est d'un an reconductible 3 fois,*

*» d'autoriser le Président à pourvoir la procédure, en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié, selon décision de la Commission d'Appels d'Offres, en application de l'article 35.1.1 du Code des Marchés Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres,*

*et*

*» d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 de tous les budgets de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 21.